

VENTE SUR DESIGNATION

Remarques préliminaires

Soucieux d'améliorer le service que nous vous apportons, nous avons le plaisir de vous informer que tous les lots ont été emballés lors de l'expertise, afin de faciliter leur enlèvement et leur transport.

Nous nous sommes efforcés de décrire dans ce catalogue la présentation et le niveau des bouteilles le plus objectivement possible.

Emballages › cartons ou caisses bois d'origine (CBO) signifie que les bouteilles sont logées dans l'emballage, tel qu'il a été expédié de la propriété.

Capsules › sauf indications contraires, toutes les bouteilles des capsules en bon état.

Étiquettes › sauf indications contraires, toutes les bouteilles portent une étiquette permettant l'identification du vin. Leur état de conservation est décrit le plus précisément possible.

Niveau du vin › Celui-ci reflète la qualité du liège utilisé pour les bouchons – ce qui explique que des bouteilles provenant d'une même caisse peuvent présenter des niveaux différents – et les conditions de stockage du vin depuis sa mise en bouteille. Vous trouverez ci-dessous un croquis illustrant l'échelle qui a servi à mesurer ce niveau.

Abréviations ›	MDC ›	mise du château	AC ›	appellation contrôlée
	CRD ›	capsule représentative de droit	1 ^{er} GCC ›	1 ^{er} grand cru classé
	MAG ›	magnum	GCC ›	grand cru classé
	DMAG ›	double magnum	CC ›	cru classé
	JERO ›	jéroboam	CBO ›	caisse bois d'origine
	IMP ›	impériale	NI ›	non inspecté (e)

Sauf indications contraires, tous ces vins sont mis en bouteille au château ou au domaine.

Toutes les descriptions qui vous sont données le sont à titre indicatif. L'identification de ces vins a été faite selon les indications portées sur les étiquettes, les capsules, les collerettes, et/ou les bouchons et ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité. De même, nous ne pouvons pas garantir l'état et la qualité des bouchons, donc ceux de vin.

Les acheteurs devront retirer leurs lots dans les trois jours qui suivent la vente. Passé ce délai, les lots seront mis en magasinage, aux frais et risques de l'acheteur.

Régie

Les droits de régie applicables sur les vins et alcools proposés ont été payés par les vendeurs. L'acheteur n'aura donc pas à les repayer, il pourra prendre librement possession de ses achats lorsque les bouteilles portent des capsules congé (CRD). Dans le cas contraire, un passavant lui sera remis lorsque la quantité emportée par un particulier sera supérieure à 90 litres.

Conditions de vente

La vente sera faite au comptant. Les commissaires-priseurs se réservent le droit de ne délivrer les vins payés par chèque que lorsque ces derniers seront crédités.

Les acquéreurs paieront, par lot, en sus des enchères : **18 % TTC.**
(**21,6 % T.T.C pour les acheteurs live**).

Le commissaire-priseur, ses collaborateurs et les experts se chargent d'exécuter, sans frais supplémentaires, tous les ordres d'achat des intéressés ne pouvant assister à la vente.

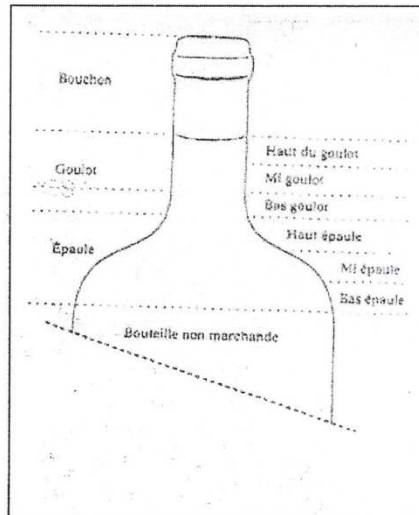
S'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente sur le même vin, soit à voix haute, soit par signe, et qu'ils réclament en même temps ce lot, après le prononcé de l'adjudication, ce dit lot sera remis en vente au prix des dernières enchères et le public sera admis à enchérir à nouveau.

L'objet sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ENLEVEMENT DES LOTS A L'ISSUE DE LA VENTE

- *L'abus d'alcool est dangereux pour la santé -*
- *à consommer avec modération -*

CROQUIS PERMETTANT DE DETERMINER LES NIVEAUX



Tout bordereau excédant pour une même vente 3.000,00 € (frais compris) pour un particulier et 762,25€ pour un commerçant, devra être réglé en totalité par chèque barré ou par tout autre moyen inscrivant le montant réglé au débit d'un compte tenu chez un établissement de crédit, une entreprise d'investissement ou une institution mentionnée à l'article 8 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984.

Tous les règlements partiels se rapportant à une dette dont le montant total dépasse ce seuil entrent dans le champ d'application de cet article.

Exclusion des non-résidents : Les transactions d'un montant supérieur à 3.000,00 € effectuées par les particuliers non commerçants n'ayant par leur domicile fiscal en France ne sont pas concernées et peuvent donc être réglées en espèces ou par chèques de voyage. Cependant ils sont désormais tenus de justifier de leur identité et de leur domicile, auprès du vendeur du bien ou du prestataire de service, pour tout règlement supérieur à 3.000,00 €.

En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement. Le paiement par un adjudicataire au moyen d'un chèque sans provision n'entraîne pas la responsabilité de l'Etude et, en conséquence, le délivre de l'obligation de paiement au vendeur.

A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'expiration du délai d'un mois, après cette mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 250€.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère. L'ordre numérique sera suivi.

L'Etude et les experts se chargent d'exécuter gracieusement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les amateurs ne pouvant assister à la vente. Si l'Etude reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré, elle ne pourra engager sa responsabilité en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre.

Toute personne souhaitant intervenir téléphoniquement devra en faire la demande par écrit accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, et ce dans un délai de 48 heures avant la vente. Passé ce délai, aucune enchère téléphonique ne pourra être honorée.

La tolérance d'un magasinage, de même que l'envoi de l'objet, n'engagent pas la responsabilité du Commissaire-Priseur, l'objet étant sous la responsabilité exclusive de l'adjudicataire, dès le moment de l'adjudication.

L'étude propose l'expédition des lots par les services de la poste (en colissimo recommandé ou Chronopost) au frais de l'acquéreur.

Les frais d'expédition dépendent du mode d'envoi, des dimensions, de la valeur, de la fragilité et du temps nécessaire pour l'emballage. L'assurance d'envoi ne peut excéder 5 000 €

L'étude ne garantit pas les dégradations subies par les lots du fait du transport malgré tout le soin que nous apportons à l'emballage des lots.

Pour tous les lots fragiles et d'importantes dimensions nous vous recommanderons un transporteur.